

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 juin 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.118**

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 28 mai dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir copie de tout document que détient le ministère de la Santé du Québec et me permettant d'obtenir à ce jour

1. Le plus récent rapport d'inspection réalisée au CHSLD
2. Tout document lié à la qualité des services et des soins de ce CHSLD, y compris les plaintes DEPUIS 2015 (ventiler par année par catégorie)
3. Tout document produit par le commissaire aux plaintes au sujet de ce CHSLD. DEPUIS 2015
4. Tout document ou toute note produit(e) par la ministre, un membre de son personnel, le ministère, le CHSLD ou le CISSS ou CIUSSS concerné lors de la visite et après la visite de Mme Marguerite Blais
5. Tout document décrivant les recommandations faites à la suite de la visite et tout document montrant des mesures prises par le CHSLD à la suite de la visite de la ministre » (*sic*).

De plus, le 29 mai 2019, vous avez précisé les CHSLD visés par votre demande.

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la loi. En vertu de ces mêmes articles, l'accès aux plaintes reçues au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vous est refusé.

Relativement au tableau des plaintes conclues en CHSLD, nous vous prions de noter qu'il s'agit du nombre de dossiers fermés dans l'année. De plus, ces données ne représentent que les plaintes inscrites au système d'information.

Nous regrettons de vous informer que l'accès à un document faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23 et 24 de la loi.

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec) ainsi que du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval). Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi, nous vous référons aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organisations :

CIUSSS DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL -  
SERVICES DES AFFAIRES JURIDIQUES

Me Gaétan Gohier  
Adjoint au directeur - DRHCAJ  
Dossiers administratifs  
1360, rue Jean Talon Est #A-528  
Montréal (Québec) H2E 1S1  
Tél. : 514 495-6767 #4415  
gaetan.gohier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC

Marta Acevedo  
Coordonnatrice des affaires juridiques  
731, rue Sainte-Julie, Centre Saint-Joseph  
Trois-Rivières (Québec) G9A 1Y1  
Tél. : 819 697-3333 #54185  
Télé. : 819 370-5403  
marta\_acevedo@ssss.gouv.qc.ca

... 3

CISSS DE LAVAL

Me Josée Mayo  
Responsable des affaires juridiques  
Dossiers administratifs CISSS de Laval  
308, boulevard Cartier Ouest

Laval (Québec) H7N 2J2  
Tél. : 450 975-4150 #3806  
Télec. : 450 975-4277  
josee\_mayo@ssss.gouv.qc.ca

Aussi, nous vous invitons à consulter les derniers rapports de visite d'évaluation de la qualité du milieu de vie à l'adresse Internet suivante :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/visites-evaluation>

De plus, le rapport d'analyse ainsi que le rapport d'enquête du MSSS sur l'évènement du 14 juillet 2015 au Centre d'hébergement Cooke sont disponibles sur le site du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec à l'adresse Internet suivante :

<https://www.ciuussmcq.ca/a-propos-de-nous/qualite-et-performances-des-soins-et-services/inspections-et-visites-ministerielles>

Nous vous prions de noter que les commissaires aux plaintes relèvent des établissements de santé. Conséquemment, nous vous invitons à communiquer avec les responsables d'accès de ces établissements. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

[http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j. 2

N/Réf. : 19-CP-00136